

## MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

## Communiqué de presse

## Communiqué de presse

www.impots.gouv.fr www.economie.gouv.fr

> Paris, le 19 janvier 2016 N°608

## Mise en ligne du simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu

La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) informe les particuliers de la mise en ligne dès le 19 janvier 2016 du simulateur de calcul de l'impôt sur les revenus 2015. Rendez-vous sur le site impots.gouv.fr afin de déterminer dès à présent si vous êtes ou non imposable et d'obtenir le calcul du montant de votre impôt.

Le simulateur prend en compte l'ensemble de la législation applicable en 2016.

- Il intègre en particulier les dispositions de réduction d'impôts.
- Par ailleurs, à partir de cette année, la Prime pour l'emploi n'existe plus : impots.gouv.fr vous propose un lien vers caf.fr, le site de la Caisse nationale d'allocations familiales pour savoir si vous avez droit à la nouvelle Prime d'activité.
- Enfin, le simulateur vous permet de connaître votre revenu fiscal de référence : si ce revenu est supérieur à 28 000 euros, et sauf incapacité à le faire, vous aurez à déclarer vos revenus en ligne en 2017. Si le revenu fiscal de référence présent sur votre avis d'imposition 2015 est supérieur à 40 000 €, vous devrez déclarer en ligne dès 2016.
- Au-dessus de 10 000 euros d'impôt à acquitter, vous devrez le payer en ligne.

Enfin, quel que soit le montant de votre impôt et même si vous êtes imposable pour la première fois en 2016, vous avez la possibilité de vous mensualiser.

Profitez du calcul de votre impôt sur le revenu par le simulateur d'impots.gouv.fr pour découvrir tous les services en ligne offerts sur le site!

Contacts presse: Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication: 01 53 18 86 95

